

Loi « déprécarisation »

Titularisation dans le corps des attachés

1er niveau de grade

Textes statutaires :

- ✧ décret 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- ✧ décret 2006-1465 du 27 novembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement ;
- ✧ décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 41.

*
* *

Conditions de reclassement prévues par la réglementation

1. Grille indiciaire des attachés (= 1er niveau de grade du corps)

Echelon	IB	INM	Durée moyenne
12	801	658	
11	759	626	4 a
10	703	584	3 a
9	653	545	3 a
8	625	524	3 a
7	588	496	3 a
6	542	461	2 a 6 m
5	500	431	2 a
4	466	408	2 a
3	442	389	2 a
2	423	376	1 a
1	379	349	1 a

2. Reprise d'ancienneté

Pour un agent travaillant à temps plein, le reclassement dans l'échelon de la grille indiciaire du corps d'accueil dépend de son ancienneté professionnelle antérieure dans le secteur public, selon les modalités suivantes :

Texte de référence	Niveau de fonctions	Secteur public	
		Ancienneté reprise	Limite
Décret n°2006-1827 du 23/12/2006 Article 7	Catégorie A	50 %	Jusqu'à 12 ans
		75 %	Au-delà de 12 ans
	Catégorie B	Aucune reprise d'ancienneté	Pendant les 7 premières années
		6/16e	Entre 7 et 16 ans
		9/16e	Au-delà de 16 ans
	Catégorie C	6/16e	Au-delà de 10 ans

En cas de travail à temps partiel ou incomplet, l'ancienneté prise en compte est réduite proportionnellement à la quotité de travail.

L'agent doit fournir à l'administration l'ensemble des pièces justificatives de son expérience professionnelle dans le secteur public.

A noter : pour les avancements de grade, les services accomplis en tant qu'agent contractuel sur des fonctions correspondant aux missions du corps d'intégration sont assimilés à des services effectivement accomplis dans le corps ou le grade d'accueil (sans réduction liée à la quotité de travail).

3- Rémunération

3.1- Composition de la rémunération d'un attaché

Rémunération totale = traitement brut + régime indemnitaire

3.1.1- calcul du traitement brut

Le traitement brut est calculé à partir d'un indice nouveau majoré (INM), lui-même défini à partir d'une grille indiciaire (cf. point 1.).

Traitement brut annuel = INM x valeur du point fonction publique.

Valeur annuelle du point fonction publique au 1er juillet 2010 : 55,5635.

3.1.2- régime indemnitaire des attachés

Texte de référence : note de gestion du 10 mai 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie A de la filière administrative du MEDDTL au titre de 2012.

Les attachés perçoivent une prime de fonctions et de résultats (PFR). La PFR est composée de 2 parts, qui s'additionnent :

- ✧ **une part fonctionnelle**, qui tient compte :
 - des responsabilités ;
 - du niveau d'expertise ;
 - des sujétions spéciales.

Part fonctionnelle = montant de référence (1) x coefficient multiplicateur correspondant à la cotation du poste (2)

- ⤴ **une part résultats**, qui tient compte :
 - de l'évaluation individuelle ;
 - de la manière de servir.

Part résultats = montant de référence (1) x coefficient multiplicateur (3)

(1) Montants de référence de la part fonctions et de la part résultats pour les attachés (1er niveau de grade)

	Fonctions	Résultats	Plafonds
Service déconcentré, EP, SCN	1 750 €	1 600 €	20 100 €
Administration centrale	2 600 €	1 700 €	25 800 €

NB : montants bruts annuels

Précision : afin de tenir compte de certaines particularités, un complément de part « fonctions » a été mis en place pour la prime informatique, les services déconcentrés d'Île-de-France, les SCN et les EP qui bénéficient aujourd'hui d'un régime indemnitaire aligné sur celui versé aux agents d'administration centrale.

(2) Coefficient de cotation du poste

Le coefficient de cotation de poste varie en fonction :

- ⤴ du service d'affectation (service déconcentré, établissement public, service à compétence nationale, administration centrale, outre-mer, Ile-de-France) ;
- ⤴ du grade (attaché, attaché principal, CAEDAD) ;
- ⤴ du niveau de fonction (responsabilités, expertise, encadrement, etc.).

Il varie entre 2,5 et 3,5 pour les attachés (1er niveau de grade).

Exemples de postes cotés, pour les attachés, à :

- ⤴ 2,5 : chargé d'étude en DREAL ;
- ⤴ 3,0 : spécialiste en administration centrale ;
- ⤴ 3,5 : adjoint à un chef de bureau en administration centrale.

(3) Coefficient de résultats

C'est le chef de service qui propose un coefficient de résultats pour chaque poste.

Les coefficients doivent être compris dans une fourchette de 1,5 à 4,5.

Ils doivent comprendre au maximum une décimale.

Une harmonisation est organisée.

3-2. Rémunération lors de la nomination dans le corps

Textes de référence :

- Décret n°2006-1827 du 23/12/2006, article 12-II ;
- Arrêté du 29/06/2007 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un

corps soumis aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Au moment de sa nomination dans le corps, l'agent bénéficiera d'un traitement indiciaire représentant au moins 70 % de sa rémunération contractuelle. A ce traitement indiciaire, s'ajouteront les primes et indemnités afférentes au corps d'accueil.

A noter : la rémunération contractuelle prise en compte correspond à la moyenne des 6 meilleures rémunérations perçues par l'agent dans son dernier emploi, au cours de la période de 12 mois précédant la nomination dans le corps.

Perspectives de carrière

Une évolution de carrière dans le grade des attachés principaux puis en tant que conseiller d'administration (sur un emploi fonctionnel) est possible.

1- Grilles indiciaires

Attachés principaux (2e niveau de grade)

Echelon	IB	INM	Durée moyenne
10	966	783	
9	916	746	3 a
8	864	706	2 a 6 m
7	821	673	2 a 6 m
6	759	626	2 a
5	712	590	2 a
4	660	551	2 a
3	616	517	2 a
2	572	483	2 a
1	504	434	1 a

Conseillers d'administration = CAEDAD (emploi fonctionnel)

Echelon	IB	INM	Durée moyenne
Éch. Spécial	HE A3	963	
	HE A2	916	1 a
	HE A1	881	1 a
7	1015	821	2 a 6 m
6	985	798	2 a
5	946	768	2 a
4	901	734	2 a
3	850	695	2 a
2	800	657	2 a
1	750	619	1 a

2- Régime indemnitaire

Attachés principaux et conseillers d'administration perçoivent aussi la PFR.

(1) Montants de référence de la part fonctions et de la part résultats

⤴ Services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale :

	Fonctions	Résultats	Plafonds
Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Emploi fonctionnel (CAEDAD)	2 900 €	2 000 €	29 400 €

⤴ Administration centrale :

	Fonctions	Résultats	Plafonds
Attaché principal	3 200 €	2 200 €	32 400 €
Emploi fonctionnel (CAEDAD)	3 500 €	2 400 €	35 400 €

NB : montants bruts annuels

(2) Coefficient de cotation du poste

Il varie entre 2,5 et 5,5 pour les attachés principaux et les conseillers d'administration.

Exemples de postes cotés à :

- ⤴ 2,5 : chargé d'études en DREAL ;
- ⤴ 3,5 : spécialiste en DIRM ;
- ⤴ 5,5 : directeur de DIR.

(3) Coefficient de résultats

C'est le chef de service qui propose un coefficient de résultat pour chaque poste ;

Les coefficients doivent être compris dans une fourchette de 1,5 à 4,5.

Ils doivent comprendre au maximum une décimale.

Une harmonisation est organisée.